

Appel à Projet fonds CO₂ de SEME

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Pour tout renseignement :
Courriel : direction@me77.fr
Téléphone : 01.64.31.11.18



Agence environnementale départementale, Seine et Marne environnement souhaite racheter les émissions de CO₂ générées par ses déplacements en Seine et Marne et pour se faire, a créé un fonds CO₂. Outre ces émissions, Seine et Marne environnement consacre 5% du montant perçu des partenariats avec des entreprises pour enrichir ce fonds.

Article 1 - Objet

Seine et Marne environnement (Loi 1901), dont le siège est 18 allée Gustave Prugnat 77250 Moret-Loing et Orvanne, organise du 04/04/2018 au 30/04/2018, un appel à projet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Fonds CO₂ de SEME », ayant pour objet de récompenser un ou plusieurs projets visant à limiter de façon significative et durable le rejet de gaz à effet de serre fossile ou à les absorber :

Les projets sont à réaliser dans l'année suivant la sélection du lauréat.

Chaque lauréat recevra une dotation maximale de 2000 € pour aider à la réalisation de son projet.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est ouvert aux collectivités et associations seine et marnaises, .

Les participants peuvent demander un formulaire de candidature à : direction@me77.fr, ou le télécharger, sur le site internet de www.seine-et-marne-environnement.fr, ou encore le demander gratuitement par voie postale à l'adresse :

Seine et Marne environnement
18 allée Gustave Prugnat
77250 Moret-Loing et Orvanne

Article 3 – Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature comprendra :

- Le formulaire de candidature rempli
- Une présentation détaillée du projet précisant notamment comment il contribuera à influencer positivement sur la limitation des gaz à effets de serre
- Le budget estimé
- Un échéancier pour sa réalisation

Ce dossier complet n'excédera pas **6 pages** (en corps 12, annexes comprises). Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés.

Une fois complété, le dossier devra être envoyé sous format électronique, **au plus tard le 30/04/2018 minuit inclus**, à l'adresse : direction@me77.fr, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi, ou par courrier avant le 29/04/2018 minuit inclus, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Seine et Marne environnement
18 allée Gustave Prugnat
77250 Moret Loing Orvanne

Pour les dossiers envoyés par voie électronique, tout document excédant 5 Mo devra parvenir par une plateforme de téléchargement.

Article 4 : Critères de sélection et dotation

Les projets seront examinés dans un délai de 20 jours suivant la clôture des candidatures. Les critères de sélection sont les suivants (**en gras** les critères indispensables) :

- **être exemplaire**
- **influer significativement sur des émissions de gaz à effet de serre**
- **se dérouler en Seine et Marne**
- **limiter les impacts environnementaux autre que gaz à effet de serre**
- présenter un intérêt pour le territoire
- faire preuve d'originalité et d'un caractère innovant du projet
- prendre en compte des critères paysagers,
- avoir une valeur éducative
- être reproductible

Une dotation maximale de 2 000 € sera versée à le (aux)lauréat(s) pour la mise en œuvre de leur projet. Chaque dotation sera remise à une personne morale. Le versement sera effectué une fois l'opération engagée.

Article 5 - Jury

Le jury sera composé de représentants de son conseil d'administration et des salariés de SEME. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées. La réalisation du projet devra être effective dans un délai de 2 ans, pendant lesquels le jury pourra suivre sa mise en œuvre. Le jury distinguera également un premier prix parmi les projets retenus.

Article 6 : Communication

Le(s) lauréat(s) de l'appel à projet

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus. Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à faire figurer dans leur communication le logo de Seine et Marne environnement et à mentionner celle-ci dans les contacts avec tous les médias.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du résultat de cet appel à projet feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation de l'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 7 - Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 8 janvier 1978, les gagnants peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant.

Le règlement complet est téléchargeable à l'adresse www.seine-et-marne-environnement.fr rubrique élus ou association, Objectif CO₂, article « Appel à Projet Fonds CO₂ du 4 au 30 avril 2018 » .

<http://www.me77.fr/spip.php?article816>

Il est également disponible sur demande écrite et pourra être adressé, gratuitement, à toute personne qui en ferait la demande auprès de ce service. Les frais d'affranchissement supportés par le participant dans ce cas lui seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur au moment de la demande.

Article 8 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à cet appel à projet vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 - Force majeure et annulation de l'appel à projet

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs de l'appel à projet se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 10 - Litige et modification du règlement

En cas de non réalisation du projet lauréat dans un délai d'un an après la notification du lauréat, le montant sera remis dans le fonds pour un autre projet.

Si le projet devait périr dans les 5 ans suivant le versement, SEME pourra demander remboursement de tout ou partie de la somme

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Etabli à Moret-Loing et Orvanne, le 03/04/2018.

par délégation, le directeur

